

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Acquisition d'œuvres de Vanessa JOUSSEAUME pour le service Musées

Décision D-2025-059

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique et son article R.2122-3 1° relatif à l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Vu** la délégation du Président à Madame Marie JARRY vice-Présidente par arrêté A-2021-050 du 28/06/21 ;
- **Considérant** la proposition de l'entreprise « Les idées folles » représentée par Madame Vanessa JOUSSEAUME ;

Le service des Musées Agglo2B va présenter durant l'été 2025, du 2 juillet au 31 août 2025, les collections naturalistes liées au spectacle *Inventaire du monde à perdre* – expo contée de Vanessa JOUSSEAUME qui fait écho à la démarche d'inventaire des musées.

En raison de l'intérêt artistique et le lien scientifique avec les collections du musée, il est proposé de lui passer commande de trois planches afin que le musée se constitue une propre collection sur le thème du bocage à partir de travaux d'artistes contemporains.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les modalités d'acquisition par l'Agglo2B et de cession de droit par le vendeur Madame Vanessa Jousseume – Entreprise Les idées folles de 3 planches naturalistes pour l'exposition « Inventaire d'un monde à perdre » pour le service des Musées de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : Les conditions sont les suivantes :

- Livraison des planches définitives pour le 1/07/2025,
- Le droit moral de l'artiste est expressément réservé,
- L'artiste cède ses droits d'exposition,
- Le montant de la commande et des droits cédés s'élève à 1600 €.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/03/2025

La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY



Transmis en préfecture le 2 6 MARS 2025

Notifié ou publié le 2 6 MARS 2025

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.